

Son corps fut enterré en l'église des Cordeliers de Sainte-Marie de Chambéry, « avec cette épitaphe fort *simple* et au-dessous d'un homme si illustre :

« Passant, passe outre et ne t'amuse point à répandre des larmes sur ce cercueil, où gist celui dont la grandeur de ses œuvres le fera survivre à ceux qui viendront après lui ; s'il est mort, c'est pour la Jurisprudence, il vit aussi par elle, et elle pour lui aux éternités, ne cherche icy que son corps, sa réputation est dans tout le monde, et son âme au ciel ; envieux qui désire le voir ensevely dans le tombeau de l'oubly, arrête-toi icy où reposent ses os, et tu verras qu'il vit partout, sinon dans ce tombeau, hélas ! où ses mérites ne sont point enviés, si tu veux qu'il soit mort cesse de l'envier et pleure sur sa tombe pendant que les Papiniens l'admireront, les Cours souveraines s'arrêteront sur ses sentimens, et que son âme louera la bonté de son Dieu ès siècles des siècles.

« *Ætatis suæ LXVII, Christi nati M.DC.XXIV.* »

Antoine Favre (1) n'avait pas augmenté de 1,000 livres de rentes le patrimoine qu'il avait reçu de ses ancêtres. Il était d'une charité envers les pauvres telle que les aumônes s'élevaient régulièrement chaque année à 7,000 francs de notre monnaie : dans les temps de disette, il vendait son argenterie pour les rendre plus abondantes. Son testament, rapporté en entier par Taisand, est un monument précieux de sa tendre piété, de son affection pour ses enfants et surtout de l'esprit d'ordre et d'équité qui dirigeait toutes ses actions.

De nos jours, un jurisconsulte de son poids et de

(1) M^e Depéry. Biographie, p. 48.